

Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 août 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 11 août 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 août 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



DE00035.10-2022

République Française

Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	2

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : COMMUNE NOUVELLE D'ARANDON-PASSINS- SUPPRESSION DES MAIRIES DELEGUEES

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Arandon-Passins au 1er janvier 2017, constituée en lieu et place des communes de Passins et d'Arandon ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2016 qui stipule que deux communes déléguées sont instituées sur le territoire respectif des communes historiques d'Arandon et de Passins, reprenant le même nom et les mêmes limites territoriales ;

CONSIDERANT que l'activité administrative de la commune nouvelle d'Arandon-Passins, hormis l'état civil, est centralisée dans les locaux de la mairie sise 12 Place Léon Thomas 38510 ARANDON-PASSINS ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de finaliser la fusion administrative des deux communes déléguées pour le bon fonctionnement de la Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT que les Maires délégués de Passins et d'Arandon ont émis un avis favorable à la suppression des communes déléguées en toute connaissance des conséquences que cela entraîne :

Dans un souci de simplification et d'économies budgétaires liés aux frais de fonctionnement, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

se prononcer en faveur de la suppression des communes déléguées au 1er janvier 2023,
supprimer la Mairie annexe d'Arandon au 1er janvier 2023,
maintenir le bureau de vote N°2 qui a son siège dans l'actuelle mairie annexe d'Arandon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

VALIDE la suppression des communes déléguées de Passins et d'Arandon au 1er janvier 2023 ;

RECONNAIT avoir été informé des conséquences que cela entraîne, notamment, de plein droit la fin des Maires délégués et de la Mairie Déléguée d'Arandon, en charge de l'état-civil pour les habitants d'Arandon ;

DIT QUE par conséquent l'état-civil sera géré pour l'ensemble des habitants de la commune dans

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 038-200063964-20221004-DE00035_10_2022-DE

la mairie de la commune nouvelle, sise 12 Place Léon Thomas 3851

VALIDE la suppression de la Mairie annexe d'Arandon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE de maintenir les bureaux de vote n°1 et n°2, situés respectivement sur Passins et sur Arandon dans leur forme actuelle. Le bureau n°2 ayant son siège dans le bâtiment de l'actuelle mairie déléguée d'Arandon, qui demeurera dans le domaine privé de la commune nouvelle d'ARANDON-PASSINS ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la sous-préfète de la tour du Pin pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



DE00036.10-2022
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Suite à la démission de Mme Isabelle FELIX, et de Mme Marie Claude BRIZET, membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

A titre de rappel, les membres du conseil élus lors de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

Mme Isabelle FELIX ; Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marie-Claude BRIZET ; Mme Marylin SERRANO ; M Jean-Paul COTTIER

La liste des membres nommés par arrêté du Maire était :

Mme RADIX Denise ; Mme JOURDAN Marie ; M SOMMEZ Kemal ; Mme MASCIA Madeleine ; Mme Patricia HENNEBERT ;

En remplacement de Mmes FELIX et BRIZET, membres élues, Madame le Maire précise que M Dimitri CASTELANT et Alexia FARGE postulent. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletin nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200063964-20221004-DE00036_10_2022-DE

ONT OBTENU :

Dimitri CASTELANT : 15 voix
Alexia FARGE : 15 voix

PROCLAME

Comme membre élus du Conseil d'Administration du CCAS les six membres suivants :

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; M Jean-Paul COTTIER ; Dimitri CASTELANT, Alexia FARGE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Maria SANDRIN



Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Elle précise que la composition des membres des commissions municipales a été fixé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant les démissions de Mme Isabelle FELIX, M Patrice PACAUD et Mme Marie Claude BRIZET, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Municipales.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant la nécessité de modifier la composition des Commissions Municipales suite à ces trois démissions et l'instauration de M Dimitri CASTELANT, M LUZIO-RUA et Mme Sophie DE ARAUJO en tant que Conseillers Municipaux,

Madame le Maire propose la composition suivante :

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **FINANCES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, Sylvain JUPPET, Grégory PINET
- **SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
Membres : SERRANO Marilyn, BOITTIAUX Alexandre, D'URBANO Pamela
- **URBANISME/PLU : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, DUPUY Fabienne, RADIX Muriel, THIEVENAZ Cédric
- **EQUIPEMENTS PUBLICS/BATIMENTS : Dominique SOLANO, VICE-PRESIDENT**
Membres : GROS Véronique, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, BOITTIAUX Alexandre, Dimitri CASTELANT
- **VOIRIE /TRAVAUX: Grégory PINET, VICE-PRESIDENT**
Membres : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, RADIX Muriel, COTTIER Jean-Paul, Dimitri CASTELANT
- **VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
Membres : LIAUZUN Guillaume, GROS Véronique, BENEDETTO Aurélie
- **ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE/CHASSE/PECHE/FORET : Muriel RADIX, VICE-PRESIDENTE**
Membres : LIENARD Vincent, THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BOITTIAUX Alexandre, Jean Paul COTTIER.
- **SECURITE /PATRIMOINE : Véronique GROS, VICE-PRESIDENTE**
Membres : SOLANO Dominique, D'URBANO Pamela, DUPUY Fabienne, MARLAY Séverine, Dimitri CASTELANT
- **ECONOMIE/COMMERCE LOCAL : Guillaume LIAUZUN, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, MARLAY Séverine, MONTERO Sylvie
- **SEDI/ECLAIRAGE PUBLIC : Guillaume LIAUZUN et Dominique SOLANO**
- **SDIS/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Véronique GROS**
Membre : DUPUY Fabienne
- **EAU ET ASSAINISSEMENT (Compétence CCBD) :**
Réfèrent communal : Bruno GENEVAY
- **VIE ASSOCIATIVE : Marilyn SERRANO, VICE-PRESIDENTE**
Membres : BOITTIAUX Alexandre, LIAUZUN Guillaume, PINET Grégory
- **CARRIERES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : RADIX Muriel, PINET Grégory, THIEVENAZ Cédric, HANNI Michel

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent LIENARD	Alexia FARGE
Grégory PINET	Dominique SOLANO
Fabienne DUPUY	Sylvain JUPPET

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 038-200063964-20221004-DE00037_10_2022-DE

- **REPRESENTANT AU TERRITOIRE**

SANDRIN Maria
LIENARD Vincent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la composition des commissions municipales comme précitée

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
SANDRIN Maria



Membres
En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 8
Votants : 13
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 3

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELLANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire, M Alexandre BOITTIAUX et Jean Paul COTTIER ne prennent pas part au vote,

Madame le Maire informe l'assemblée, que la Commission Municipale a réuni toutes les Associations le 3 septembre dernier afin de faire le point sur le fonctionnement et les besoins des Associations

Après l'étude faite par la Commission Municipale en charge des Associations et, sa proposition d'attribution, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux Associations selon la répartition suivante :

	MONTANT	
ASSOCIATIONS COMMUNALES	2021	2022
ACCA ARANDON	600	700
ACCA ST HUBERT PASSINS	400	400
ARANDON PASSINS SPORT BOULES	150	250
CHOCOLADORE	200	100
CLUB DIAMANT	200	200
COMITE DES FETES	0	1100
CONCERT DANS LE PRE	150	150
FNACA	300	300
IL ÉTAIT UNE FOIS ARANDON PASSINS	150	150
L'ART EN SCENE	100	100
PETANQUE LOISIR ARANDON PASSINS	300	550
RETRAITE ET LOISIRS	250	350
SOU DES ECOLES	700	900
USB (FOOT)	325	550
MICHEL MONACO FAN'S	50	50
SOUVENIR Français	200	200
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
ASSOCIATION ISA	100	100
KARATE MORESTEL	150	100

AMICAL DES DONNEURS DE SANG		Envoyé en préfecture le 06/10/2022	
PLAISIR DE LIRE VEZERONCE (PRIMAIRE)		500	Reçu en préfecture le 06/10/2022
BIBLIOTHEQUE CREYS (MATERNELLE)		150	Affiché le 500
		150	ID : 038-200063964-20221004-DE00038_10_2022-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

VOTE pour l'année 2022, les subventions aux Associations telles que définies ci-dessus

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2022

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



DE00039.10-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	1

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE -PROJET DE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°95-2022 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Compte tenu le tableau portant sur les modifications des statuts distribués en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

APPROUVE la modification statutaire.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



DE00040.10-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET/OU DE PAPIERS DE REPROGRAPHIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Madame le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;

- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché dans le respect des
 ID : 038-200063964-20221004-DE00040_10_2022-DE

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : fournitures pédagogiques.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3^{ème} lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise l'adhésion de la commune d'Arandon-Passins au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arandon-Passins, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 SANDRIN Maria



Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 4 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER

Absent excusé : Monsieur Guillaume LIAUZUN (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvie MONTERO, Séverine MARLAY, Nicolas LUZIO-RUA, Sophie DE ARAUJO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET: COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2021, par laquelle il avait émis un avis favorable de porter l'autorisation à **7 DIMANCHES** travaillés par an pour les commerces de détail et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite à la demande des commerçants de la commune, pour l'année 2023,

Madame le Maire, propose de reconduire cette autorisation, pour les dates suivantes :

- dimanche 19 novembre 2023
- dimanche 26 novembre 2023
- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023

Cependant, Madame Le Maire précise qu'en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 et son évolution possible, cette autorisation pourrait être amenée à être réexaminée.

Dans l'attente, Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- donne un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales
- Charge Madame le Maire

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

